

PRÉSENTS : M. Pierre-Paul Milette, président et membre indépendant
M. Gilles Tremblay, vice-président et membre indépendant
M. Jean-Philippe Cotton, secrétaire
M^{me} Rose-Lise Arrelle, membre indépendant
M^{me} Vickie Arsenault, membre désigné (CECII)
M^{me} Marie-Hélène Beaulac, membre indépendant
M^{me} Roxane Borgès Da Silva, membre indépendant
M^{me} Justine Couturier, membre désigné (CRSP)
D^{re} Chantal Dufresne, membre désigné (DRMG)
M^{me} Corinne Favier, membre indépendant
D^r Raymond Gendreau, membre désigné (CMDP)
M^{me} Lynn Grégoire, membre indépendant
M. Pierre Lynch, membre désigné (CUCI)
M. Jean-Marc Potvin, membre indépendant
M. Stéphane Tremblay, membre désigné (CM)

ABSENTS : M. Jacques Hendlisz, membre indépendant, langue anglaise
M^{me} Danièle Dulude, membre représentant des fondations

INVITÉS: M^{me} Jeanne-Evelyne Turgeon, présidente-directrice générale adjointe (DG)
M. Majorik Bouchard, directeur général adjoint (DGA)
M^{me} Marie-Hélène Fortin, adjointe au président-directeur général (DG)

RÉDACTION : M^{me} Johanne Venance, attachée de direction (DG)

1. CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Le quorum ayant été constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 17 avril 2024 ouverte à 17 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 17 AVRIL 2024

Document déposé :

- 02. (1) ODJ_Régulière_CA_2024-04-17 V3

Le président dépose l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du CISSS de Laval du 17 avril 2024 pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 17 avril 2024.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ⁽¹⁾

Aucune question n'a été soumise.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES

4.1. Tableau de suivis

Document déposé :

4.1_Suivis_tableau_CA_CISSS de Laval

M. Jean-Philippe Cotton dépose pour information le tableau des suivis du conseil d'administration.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS

5.1. Rapport du président du conseil d'administration du CISSS de Laval

À titre informatif, le président fait part des activités encourues dont :

M. Pierre-Paul Milette souhaite la bienvenue à Mme Sophie L'Espérance à titre de directrice de la recherche, de l'innovation, de l'enseignement et de la mission universitaire (DRIEMU) du CISSS de Laval.

M. Milette souligne que M. Pierre Lynch a obtenu, le 15 mars dernier, la médaille de la députée de l'Assemblée nationale du Québec attribué par Céline Haytayan, députée de Laval-des-Rapides pour ses années d'implication pour la défense et la promotion des droits des aînés et des retraités. Le 20 avril, M. Lynch recevra la médaille argent du lieutenant-gouverneur du Québec pour son implication auprès des aînés.

M. Milette a fait une visite d'Agrément du 8 au 19 mars.

Le 8 avril dernier, M. Milette a participé à la rencontre préparatoire du conseil d'administration du 17 avril 2024.

Le 9 avril, M. Milette a participé au comité de gouvernance d'éthique et des ressources humaines.

Le 19 avril, M. Milette a assisté au webinaire sur la création de Santé Québec, modèle de gouvernance différencié et distribué.

5.2. Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval

Le président-directeur général du CISSS de Laval fait état des activités présentement en cours donc :

M. Jean-Philippe Cotton fait le point sur la visite du bureau de normalisation du Québec (BNQ);

- La visite de Laval s'est terminée le 12 avril dernier avec de bons résultats.

- Sur la centaine d'éléments évalués, avec seulement 11 non-conformités (NC), le BNQ qualifie la visite de remarquable.
- Les prochaines visites du BNQ seront au CISSS de Lanaudière du 23 avril au 2 mai et au CISSS des Laurentides du 14 mai au 20 juin.

M. Cotton fait le point sur la visite du 10 avril de l'équipe STAT :

- Nous sommes à l'attente du rapport du MSSS suite à la visite.
- L'équipe STAT voit la vision et la culture visant la meilleure fluidité.
- Le CISSS doit travailler à poursuivre pour l'implantation PPCD et Althos.

M. Cotton informe le public que les entrevues pour le poste du PCD de Santé Québec sont en cours et nous aurons des nouvelles vers la fin du mois d'avril, début mai. De plus, nous avons sept personnes en lien avec Laval qui sont impliquées pour le chantier de Santé Québec.

En lien avec le dossier MOI, en avril nous avons un nouveau contrat CAG qui normalise les taux horaires agences et les modalités. Il entrera en fonction graduellement d'ici mai, mais le tout est à déterminer.

M. Cotton nous avise que le plan PMT est réduit de 70%.

Du 14 au 20 avril 2024 aura lieu la Semaine de l'action bénévole pour souligner l'importance de chaque bénévole et de chaque contribution faite.

Du 29 avril au 3 mai 2024 aura lieu la première Semaine de la Mission universitaire du CISSS de Laval.

Le 24 avril 2024 aura lieu le forum des cadres du CISSS de Laval.

6. AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1. Gouvernance et affaires corporatives

6.1.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 mars 2024

Document déposé :

1.1.1.1. 07.1.1 (1) Procès verbal_CA 2024-03-14

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 mars 2024 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 mars 2024.

6.1.2. Adoption du calendrier des rencontres 2024-2025 du conseil d'administration et des comités

Document déposé :

1.1.1.2. 07.1.2 (1) Calendrier conseil d'administration et comités 2024-2025

M. Pierre-Paul Milette dépose, pour adoption, le calendrier des rencontres 2024-2025 du conseil d'administration et des comités.

RÉSOLUTION: 2024 04 5053

Titre : Adoption du calendrier des rencontres 2024-2025 du conseil d'administration et des comités

ATTENDU l'article 176 du LSSS régissant les séances du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le calendrier proposé des assemblées du conseil d'administration et des comités pour 2024-2025 est déposé pour adoption;

ATTENDU QUE tous présents sont en accord avec le calendrier 2024-2025 proposé;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval adopte unanimement le calendrier 2024-2025 des rencontres régulières du conseil d'administration et des comités.

6.2. Affaires médicales

6.2.1. Nomination des médecins de famille et médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé :

1.1.1.3. 07.2.1 (1) Nominations CMDP_CA 17 avril 2024 - Lettre

Dans un objectif d'assurer à l'établissement les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration sont conformes aux orientations ministérielles transitoires, au plan d'effectifs médicaux et au plan d'organisation de l'établissement.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que des règlements de régie interne du CMDP.

Les candidats suivants ont signé le formulaire d'engagement et de respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges octroyés :

MÉDECINS DE FAMILLE

- Docteur Wassim Yassine, permis no 01-818

MÉDECINS SPÉCIALISTES

- Docteur Francis Godin, psychiatre, permis à venir
- Docteure Yasmine Nadifi, psychiatre, permis à venir
- Docteur Samuel Nibitegeka-Poulin, psychiatre, permis à venir

PHARMACIENS

- Madame Sydney Choquette, permis no 042388
- Madame Frédérique Frigon, permis no 042387

- Madame Alexandra Gervais, permis no 042264
- Madame Yasmeeen Ouy, permis no 042394
- Madame Marianne Paradis-Roberge, permis no 042392

RÉSOLUTION: 2024 04 5044

Titre : Nomination des médecins de famille et médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter. Cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 3.2 ou 3.3 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

ATTENDU QUE les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 037 à 247 de la LSSSS;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des docteurs ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux docteurs ci-haut mentionnés ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les docteurs ci-haut mentionnés à faire valoir leurs observations sur ces obligations et a transmis au conseil d'administration les observations des docteurs ci-haut mentionnés sur ces obligations;

ATTENDU QUE les docteurs ci-haut mentionnés s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux docteurs ci-haut mentionnés les ressources raisonnables

nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au comité exécutif du CMDP en date du 1^{er} mars 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les nominations présentées à la séance du 21 mars 2024;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges aux membres ci-haut mentionnés, le 18 avril 2024 de la façon suivante :

- a. prévoir que la nomination est valable pour les médecins nommés en 1)
- b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

MÉDECINS DE FAMILLE

Docteur Wassim Yassine, permis n° 01-818

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : clinique des réfugiés
- Installation de pratique principale : CLSC et centre de services ambulatoires Ruisseau-Papineau
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 18 avril 2024 au 30 novembre 2025

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Docteur Francis Godin, psychiatre, permis à venir

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : psychiatrie
- Services : consultation-liaison, psychiatrie générale, suivi intensif dans le milieu, urgence psychiatrique
- Installation de pratique principale : CLSC et centre de services ambulatoires de Chomedey
- Installation de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 18 avril 2024 au 30 novembre 2025

Docteure Yasmine Nadifi, psychiatre, permis à venir

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : psychiatrie
- Services : consultation-liaison, psychiatrie générale, urgence psychiatrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation de pratique complémentaire : centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 18 avril 2024 au 30 novembre 2025

Docteur Samuel Nibitegeka-Poulin, psychiatre, permis à venir

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : psychiatrie
- Services : consultation-liaison, psychiatrie générale, urgence psychiatrique
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation de pratique complémentaire : centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- Période applicable : du 18 avril 2024 au 30 novembre 2025

PHARMACIENS

Madame Sydney Choquette, permis n° 042388

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : pharmacie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Période applicable : à compter du 18 avril 2024

Madame Frédérique Frigon, permis n° 042387

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : pharmacie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Période applicable : à compter du 18 avril 2024

Madame Alexandra Gervais, permis n° 042264

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : pharmacie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Période applicable : à compter du 18 avril 2024

Madame Yasmeeen Ouy, permis n° 042394

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : pharmacie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Période applicable : à compter du 18 avril 2024

Madame Marianne Paradis-Roberge, permis n° 042392

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : pharmacie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Période applicable : à compter du 18 avril 2024

6.2.2. Démission des médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Document déposé :

1.1.1.4. 07.2.3 (1) Demissions CMDP_CA 17 avril 2024 – Lettre

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement des membres sont déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant les démissions suivantes :

Dre Isabelle Croteau, permis no 94-163, urgence

Dr Patrick Smallhorn, permis no 18-494, hospitalisation et carcéral fédéral

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Dr Navraaj Sandhu, permis no 20-047, psychiatrie

RÉSOLUTION: 2024 04 5046

Titre : Démission des médecins spécialistes, membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

ATTENDU QUE l'article 254 de la LSSSS prévoit que le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours;

ATTENDU QUE l'article 255 de la LSSSS prévoit que malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

ATTENDU QUE les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du CMDP du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 1^{er} mars 2024;

ATTENDU QUE le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 21 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

MÉDECINS DE FAMILLE

Dre Isabelle Croteau, permis no 94-163, urgence

Date de démission : 1er mai 2024

Dr Patrick Smallhorn, permis no 18-494, hospitalisation et carcéral fédéral

Date de démission : 20 février 2024

MÉDECINS SPÉCIALISTES

Dr Navraaj Sandhu, permis n° 20-047, psychiatrie

Date de démission : 22 avril 2024

6.2.3. Nouvelle RPP sur la gestion des cabinets automatisés décentralisés

Document déposé:

1.1.1.5. 07.2.5 (1) RPP Gestion des CAD - VERSION FINALE

Mme Roxane Therrien dépose, pour adoption, la nouvelle politique sur la gestion des cabinets automatisés

décentralisés. Les cabinets automatisés décentralisés sont une technologie critique dans le circuit du médicament. À l'automne 2023, tout le parc des cabinets automatisés décentralisés Pyxismd a été rehaussé. Suite à ce rehaussement, nous avons rédigé cette nouvelle procédure afin d'encadrer l'utilisation conforme et sécuritaire de ces appareils. La gestion des cabinets automatisés décentralisés fait partie de plusieurs critères d'Agrément Canada dans la norme du circuit du médicament, incluant la gestion des narcotiques.

RÉSOLUTION: 2024 04 5048

Titre : Nouvelle RPP sur la gestion des cabinets automatisés décentralisés

ATTENDU QUE la nouvelle RPP sur la gestion des cabinets automatisés a été rédigée.

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de direction, lors de sa rencontre tenue le 19 mars 2024, d'adopter cette nouvelle RPP sur la gestion des cabinets automatisés.

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPROUVÉE, il est résolu d'approuver cette RPP.

6.2.4. Nomination du directeur médical de la Clinique Universitaire de médecine de famille (CUMF) du GMF-U Laval

Documents déposés:

- 1.1.1.6. 07.2.6 (1) Nomination directeur médical CUMF GMF-U Laval – Lettre
- 1.1.1.7. 07.2.6 (2) Rapport de recommandation - Chefs GMF-U 2024 - 27 février 2024

L'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, les directions, services et départements ainsi que les programmes cliniques.

La demande de nomination présentée au conseil d'administration a été faite en conformité avec le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* et tient compte du plan d'organisation médicale et scientifique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION: 2024 04 5049

Titre : . Nomination du directeur médical de la Clinique Universitaire de médecine de famille (CUMF) du GMF-U Laval

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales (*chapitre O-7.2*);

ATTENDU QUE l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2018-05-551, le 10 mai 2018;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection du 14 février 2024 a été transmise au comité exécutif de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration nomme Dr Sébastien Mubayed comme directeur médical de la Clinique Universitaire de

médecine de famille (CUMF) du GMF-U Laval, pour un mandat de quatre (4) ans et ce, rétroactivement au 30 juin 2022. L'échéance est établie au 30 juin 2026.

6.2.5. Nomination du directeur médical de la Clinique Universitaire de médecine de famille (CUMF) du GMF-U du Marigot

Document déposé:

- 6.2.5.1. 07.2.7 (1) Nomination directeur médical CUMF GMF-U du Marigot- Lettre
- 6.2.5.2. 07.2.6 (2) Rapport de recommandation - Chefs GMF-U 2024 - 27 février 2024

L'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, les directions, services et départements ainsi que les programmes cliniques.

La demande de nomination présentée au conseil d'administration a été faite en conformité avec le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements et tient compte du plan d'organisation médicale et scientifique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

RÉSOLUTION: 2024 04 5050

Titre : Nomination du directeur médical de la Clinique Universitaire de médecine de famille (CUMF) du GMF-U du Marigot

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales (*chapitre O-7.2*);

ATTENDU QUE l'article 183 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2018-05-551, le 10 mai 2018;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sélection du 14 février 2024 a été transmise au comité exécutif de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration nomme Dr Jonathan Lefebvre comme directeur médical de la Clinique Universitaire de médecine de famille (CUMF) du GMF-U du Marigot, pour un mandat de quatre (4) ans et ce, rétroactivement au 23 mai 2023. L'échéance est établie au 23 mai 2027.

6.3. Affaires cliniques

6.3.1. RPP Politique sur le Consentement libre et éclairé concernant la transfusion de produits sanguins révision 1

Document déposé:

- 6.3.1.1. 07.3.1 (1) RPP Politique sur le Consentement libre et éclairé concernant la transfusion de produits sanguins révision

Ce point sera reporté à l'assemblée régulière du conseil d'administration du 23 mai 2024, à la suite des modifications demandées par les membres du conseil d'administration.

6.4. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

6.4.1. Situation financière à la période 12 terminée le 24 février 2024 et rapport financier trimestriel AS-617

Documents déposés:

- 6.4.1.1. 07.4.1_(1)_P12_ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2023-2024 VF
- 6.4.1.2. 07.4.1_(2)_MOI_analyse_P12_24février2024
- 6.4.1.3. 07.4.1_(3)_107391_1104-5267_AS-617_2023-2024_P12_V0_5
- 6.4.1.4. 07.4.1_(4)_2024-03-28_KMunger_Lettre de déclaration_P12-617_2023_CISSS de Laval

M. Sylvain Simard dépose, pour adoption, la situation financière à la période 12 terminée le 24 février 2024 et rapport financier trimestriel AS-617. La prévision de résultats 2023-2024, du fonds d'exploitation et d'immobilisations combinés, est de 65 M\$, en excluant le déficit du projet autofinancé de OPTILAB de 17,7 M \$, soit une augmentation de 27,4 M\$ en comparaison avec le déficit présenté au budget détaillé (RR-446) du 2023-2024. La prévision du déficit du fonds d'exploitation au 31 mars 2024 s'élève à 65,6 M\$ et le fonds d'immobilisations prévoit un surplus de 0,6 M\$.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation à la période 12 s'étant terminée le 24 février 2024, présentent une situation financière en déficit au fonds d'exploitation de 53,3 M\$, dû à l'augmentation des coûts de la MOI et des civières à l'urgence, des lits de débordements/sur capacité et au projet d'autofinancement OPTILAB LLL sur un budget cumulatif de 1,2 G \$.

Explication du déficit et de la prévision au 31 mars 2024 du fonds d'exploitation :

	Budget détaillé 2023-2024 Prévisions	Résultats périodique du fonds d'exploitation pour la période 12 terminée le 24 février 2024	
		Réel cumulé	Prévisions pour 2023-2024
Enjeu inflation	13,3 M\$	-	-
Intérêts sur emprunt du fonds d'exploitation	7,2 M\$	3,4 M\$	4,0 M \$
Main d'œuvre indépendante et SAD		27,5 M\$	35,0 M \$
Civrières urgence et lits de débordements		8,2 M \$	8,9 M \$
Déficit (excluant le projet d'autofinancement OPTILAB)	20,5 M\$	39,1 M\$	47,9 M\$
Déficit OPTILAB – exploitation	11,0 M\$	4,8 M\$	7,3 M\$
Déficit OPTILAB – volume résultant du maintien des tests COVID aux usagers		9,4 M\$	10,4 M\$
Déficit incluant OPTILAB	31,5 M\$	53,3 M\$	65,6 M\$

Enjeu financier lié au recours à la main-d'œuvre indépendante :

En excluant les heures effectuées pour les activités de la pandémie et du post-pandémie de 2022-2023, les heures de main-d'œuvre indépendante ont augmenté de 31 % passant de 747 426 à 977 252 heures. De plus, les taux moyens des contrats ont augmenté de 32 % passant de 54,47 \$ à 72,13 \$. Ainsi, les coûts de MOI ont augmenté de 29,8 M \$ pour les activités normales à la fin de la période 12 de 2022-

2023 comparativement à 2023-2024. L'impact total net réel vs réel en période 12 est de 27,5 M \$ pour une projection de 35,0 M\$. Nous vous référons au tableau en annexe pour les explications.

Les constats des enjeux liés au recours de la main d'œuvre indépendante sont similaires pour les aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Circulaire 2023-003 : Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Planification budgétaire (RR-446)

Conformément aux articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), ci-après la Loi, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas engager de déficit en fin d'année.

Un Plan d'équilibre budgétaire (PEB) est donc requis lorsque le budget détaillé (formulaire RR-446) d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux présente une perspective déficitaire au fonds d'exploitation au 31 mars de l'année concernée.

Lettre de conformité du rapport budget annuel RR-446 :

Dans une correspondance reçue du MSSS le 25 septembre 2023, aucun plan d'équilibre budgétaire n'est exigé au CISSS de Laval. Par contre, le MSSS demande, considérant la prévision budgétaire déposée présente un horizon déficitaire, le CISSS de Laval devra mettre en place des mécanismes de contrôle afin d'assurer le retour à l'équilibre budgétaire.

Présentation de la prévision déficitaire au 31 mars 2024 au rapport financier trimestriel au 2 décembre 2023 :

Ainsi, malgré la présentation d'une prévision déficitaire du fonds d'exploitation au 31 mars 2024, le CISSS de Laval n'a pas présenté de PEB au MSSS en date des présentes. La dernière version du plan d'autofinancement OPTILAB a été produite et transmise au MSSS le 12 février 2021, conformément aux exigences du MSSS. Depuis cette date, aucune demande de mise à jour n'a été demandée, des discussions ont eu cours pour la construction du laboratoire-serveur. Par contre, le CISSS de Laval a présenté à la note 17 aux états financiers (AS-471) du 31 mars 2023, les enjeux financiers liés à l'autofinancement des laboratoires OPTILAB LLL avec ou sans autofinancement. Le 12 octobre 2023, des mesures d'optimisation totalisant 20,5 M \$ ont été présentées au comité de vérification.

RÉSOLUTION: 2024 04 5051

Titre : Situation financière à la période 12 terminée le 24 février 2024 et rapport financier trimestriel AS-617

ATTENDU QUE la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée pour la période financière 12 s'est terminée le 24 février 2024;

ATTENDU QU'UN suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures sont prises afin de s'assurer que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2024 soit atteint;

ATTENDU QUE les obligations devant être respectées par l'établissement, découlent de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre à l'exception du projet autofinancé OPTILAB LLL;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration :

- **ADOPTENT** le rapport trimestriel de la période 12 terminée le 24 février 2024 du CISSS de Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision déficitaire au fonds d'exploitation et au fonds d'immobilisation de 65 M\$, dû à des enjeux liés aux coûts de main d'œuvre indépendante et de coûts découlant de la fluidité hospitalière, soit les civières à l'urgence et des lits de débordements/surcapacité;

AUTORISENT le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

6.4.2. Performance financière – 31 mars 2023

Document déposé:

6.4.2.1. _(1)_Tableau_Performance_Financière_CISSSLaval_31mars2023

M. Sylvain Simard dépose, pour adoption, la performance financière.

Prévision de la situation financière déficitaire au 31 mars 2024 :

Tel que présenté lors des périodes financières de l'exercice 2023-2024, le CISSS de Laval présente une situation financière déficitaire de 60,6 M\$, soit 42,9 M\$ pour le CISSS de Laval et 17,7 M\$ pour le projet autofinancé OPTILAB LLL. Conformément aux articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), ci-après la Loi, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas engager de déficit en fin d'année.

Un Plan d'équilibre budgétaire (PEB) est donc requis lorsque le budget détaillé (formulaire RR-446) d'un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux présente une perspective déficitaire au fonds d'exploitation au 31 mars de l'année concernée.

Ainsi, il a été demandé par le président-directeur général du CISSS de Laval de produire l'analyse de performance financière de l'exercice 2022-2023 en comparaison avec les 21 établissements comparables du réseau de la Santé et des services sociaux. Le MSSS, lors de la rencontre du comité de gestion réseau, a établi que la cible de performance visée doit être le 1^{er} tiers performant.

Définition de la performance financière selon le MSSS :

La LSSSS permet d'identifier les principales caractéristiques que les services de santé et les services sociaux doivent présenter : efficacité, efficience, accessibilité, continuité, sécurité, réactivité, équité et viabilité. En voici une définition, qui se veut conformer à ce qui se trouve dans les cadres conceptuels des principaux organismes nationaux et internationaux intéressés par l'évaluation de la performance des systèmes de santé :

- L'**efficacité** désigne la capacité d'améliorer la santé et le bien-être;
- L'**efficience** désigne la capacité d'utiliser les ressources disponibles (humaines, matérielles, financières, technologiques et informationnelles) de façon optimale;
- L'**accessibilité** désigne la capacité de fournir les soins et les services requis, à l'endroit et au moment opportuns;
- La **continuité** désigne la capacité de fournir les soins et les services requis, de façon intégrée et coordonnée. Dans le contexte de services organisés par niveau (services de première ligne, deuxième ligne (services spécialisés), troisième ligne (services surspécialisés)), la continuité doit s'opérer à l'intérieur d'un niveau et entre les niveaux;
- La **sécurité** désigne la capacité de minimiser les risques associés aux interventions et aux milieux de soins et de services eux-mêmes pour les usagers, le personnel et la population;
- La **réactivité** désigne la capacité de s'adapter aux attentes, aux valeurs et aux droits des usagers;

- L'**équité d'accès** désigne la capacité de fournir les soins et les services en fonction des besoins et sans égard aux caractéristiques personnelles non reliées aux besoins, comme le revenu, l'éducation, le lieu de résidence, etc.;
- La **viabilité** désigne la capacité, considérée sous l'angle des ressources humaines, matérielles, financières, technologiques et informationnelles, de répondre aux besoins présents et futurs de la population.

Toutes ces caractéristiques ne sont pas nécessairement indépendantes. En effet, des lacunes quant à l'accessibilité, la continuité et la sécurité des services de santé et sociaux ne peuvent que se répercuter négativement sur leur efficacité. De même, des pertes d'efficience peuvent nuire à la viabilité du système. À l'inverse, un système qui n'est pas viable éprouve vraisemblablement des problèmes d'efficience.

Ces caractéristiques constituent autant de dimensions de la performance qui peuvent être regroupées en trois catégories : les caractéristiques liées à l'accessibilité des services (accessibilité et équité d'accès), celles touchant la qualité des services (efficacité, sécurité, réactivité et continuité) et, enfin, celles en rapport avec l'optimisation des ressources (efficience, viabilité). Ainsi, un système public de santé et de services sociaux performant est un système qui atteint ses objectifs en matière :

- D'accessibilité des services;
- De qualité des services;
- D'optimisation des ressources.

Cible de performance :

Type de dépenses en 2022-2023	Dépenses	Pourcentage
Dépenses réelles des activités principales du fonds d'exploitation de l'exercice 2022-2023 (excluant les dépenses COVID et post-COVID)	1 236 300 952 \$	
Dépenses par programme-service reliées aux directions du CISSS de Laval	1 192 005 771 \$	96 % des dépenses act. princ.
Dépenses par programme-service avec mesure financière	872 391 844 \$	73 % des dépenses avec mesure par prog. Serv.
Écarts de performance au 1 ^{er} tiers ou à la moyenne selon la cible réaliste choisie	(76 493 387 \$)	6,42 % de cibles de performance financière sur les dépenses par programme-service

Ainsi, chacune des directions du CISSS de Laval doit assurer un suivi des cibles déterminées par direction.

Suivi des cibles :

Une équipe TEAMS, CISSSLAV – PERFORMANCE FINANCIÈRE, a été créé.

Le fichier 4_PerfoFine_10mars2024 a été déposée. Les directions devront assurer le suivi de chacun des centres d'activités avec écarts de performance. Les colonnes suivantes sont la responsabilité de la direction responsable et **doivent être complétées d'ici le 30 avril 2024 :**

- Plan suivi de la direction responsable pour l'année 2022-2023 ;
- Analyse des résultats en octobre 2024 du plan 2022-2023 et plan suivi de la direction pour l'année 2023-2024 ;

De plus, la direction des ressources financières sera en mesure d'accompagner toutes les directions pour ces plans de suivis et d'analyse d'atteinte des résultats de ces plans. Une autre colonne est prévue pour accompagner les cibles de performance avec les données du coût par parcours de soins et service :

c) Plan de travail performance en utilisant le Coût par parcours de soins et service (CPSS)

Conclusion :

Dans le contexte de la prévision déficitaire au 31 mars 2024 et de la création de Santé Québec, le CISSS de Laval sera en mesure de démontrer son engagement à la performance financière et atteindre l'équilibre budgétaire, tel que prescrit par la Loi.

RÉSOLUTION: 2024 04 5052

Titre : Performance financière – 31 mars 2023

ATTENDU QUE le CISSS de Laval présente une situation financière déficitaire au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas engager de déficit en fin d'année, conformément aux articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE le président-directeur général du CISSS de Laval a demandé de produire l'analyse de performance financière de l'exercice 2022-2023 en comparaison avec les 21 établissements comparables du réseau de la Santé et des services Sociaux;

ATTENDU QUE le Ministère lors d'une rencontre du comité de gestion du réseau, a établi que la cible de performance visée doit être le 1^{er} tiers performant;

ATTENDU QUE des cibles de performance financière ont été établies pour chacune des directions du CISSS de Laval;

ATTENDU QUE dans le contexte de la prévision déficitaire au 31 mars 2024 et de la création de Santé Québec, le CISSS de Laval sera en mesure de démontrer son engagement à la performance financière et atteindre l'équilibre budgétaire, tel que prescrit par la Loi;

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit assurer le suivi des cibles de performance financière afin d'assurer le retour à l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée, les membres du conseil d'administration adoptent l'engagement du CISSS de Laval d'assurer le respect des cibles de performance financière pour chacune des directions.

6.4.3. Reddition de gestion contractuelle du CISSS de Laval

Documents déposés :

6.4.3.1. 07.4.3_(1)_Rapport_2024-01

6.4.3.2. 07.4.3_(2)_Rapport_2024-02

La reddition de gestion contractuelle pour le mois de janvier et de février 2024 est déposée pour information.

Comme le stipule l'article 18 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, « le dirigeant d'un organisme public doté d'un conseil d'administration, autre qu'un organisme public visé aux paragraphes 3° et 4° de l'article 2, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion de chaque contrat ». De plus, il est également stipulé à l'article 81.6 du règlement du conseil d'administration que le comité de vérification examine la liste des contrats de plus de 100 000 \$.

6.4.4. Adoption de la politique attribution, aménagement et gestion des espaces de travail

Document déposé :

6.4.4.1. (1) Politique_Attribution, aménagement des espaces

La transformation des modes de prestation de travail (présentiel-télétravail-hybride) dans la société nécessite une nouvelle façon de penser l'occupation des espaces de travail. Parallèlement, la demande en soins et services connaît une croissance importante et le manque d'espace est devenu une réalité quotidienne pour nos équipes cliniques. Le CISSS de Laval doit se donner des moyens d'optimiser ses espaces de bureaux pour toutes les installations de notre territoire.

La direction des services techniques souhaite faire adopter la politique « attribution, aménagement et gestion des espaces de travail » qui a pour but d'établir les lignes directrices de l'occupation des espaces, améliorer l'équité, et optimiser l'utilisation de cette ressource.

RÉSOLUTION: 2024 04 5052

Titre : Autorisation de conclure l'entente finale pour le centre sportif du Centre Jeunesse avec la Ville de Laval

ATTENDU QUE la transformation des modes de prestation de travail (présentiel-télétravail-hybride) dans la société nécessite une nouvelle façon de penser l'occupation des espaces de travail.

ATTENDU QUE la demande en soins et services connaît une croissance importante et le manque d'espace est devenue une réalité quotidienne pour les équipes cliniques.

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit se donner des moyens d'optimiser ses espaces de bureaux pour toutes les installations de son territoire.

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de direction, lors de sa rencontre du 2 avril 2024, d'adopter la politique « attribution, aménagement et gestion des espaces de travail ».

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le Conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, la politique « attribution, aménagement et gestion des espaces de travail ».

7. AFFAIRES MÉDICALES

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

8. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

8.1. Comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines

8.1.1. Rapport du président du comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines

À titre informatif, Mme Roxane Borgès Da Silva revoit avec les membres du conseil d'administration le rapport du comité de gouvernance et d'éthique et des ressources humaines du 9 avril 2024.

9. QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

9.1. Comité de la vigilance et de la qualité

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

9.2. Tableau des indicateurs de veille du CISSS de Laval

Mme Geneviève Bélanger-Jasmin informe les membres du conseil d'administration que le « *Tableau de bord de veille CISSS de Laval* » fait état de la santé du CISSS de Laval obtenu pour le mois d'avril 2024.

10. AFFAIRES CLINIQUES

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

11. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES

11.1. Comité de vérification

11.1.1. Rapport du président du comité de vérification

À titre informatif, M. Gilles Tremblay dépose et revoit avec les membres du conseil d'administration le rapport du comité de vérification du 28 mars 2024.

11.2.1. Attestation du dossier d'opportunité - Projet de modernisation Hôpital de la Cité-de-la-Santé — Centre de la famille et unité de soins – Laval - maintien et bonification

Documents déposés :

- 12.2 (1) HCS Annexes du DO
- 12.2 (2) DO-HCS-VFinale_2024-03-25

M. Patrick Bureau informe les membres du conseil d'administration que le CISSS de Laval a travaillé de concert avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans l'élaboration du dossier d'opportunité pour le projet de modernisation de l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé. Le projet a pour but d'offrir des espaces modernes, sécuritaires et fonctionnels afin de répondre aux besoins actuels et

futurs de notre population. Le dossier d'opportunité a fait l'objet d'une démarche rigoureuse tout au long de sa production et s'inscrit en conformité avec la directive des projets majeurs d'infrastructure publique.

RÉSOLUTION: 2024 04 5053

Titre : Attestation du dossier d'opportunité - Projet de modernisation Hôpital de la Cité-de-la-Santé — Centre de la famille et unité de soins – Laval - maintien et bonification

ATTENDU QUE la transformation des modes de prestation de travail (présentiel-télétravail-hybride) dans la société nécessite une nouvelle façon de penser l'occupation des espaces de travail.

ATTENDU QUE la demande en soins et services connaît une croissance importante et le manque d'espace est devenue une réalité quotidienne pour les équipes cliniques.

ATTENDU QUE le CISSS de Laval doit se donner des moyens d'optimiser ses espaces de bureaux pour toutes les installations de son territoire.

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de direction, lors de sa rencontre du 2 avril 2024, d'adopter la politique « attribution, aménagement et gestion des espaces de travail ».

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le Conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, la politique « attribution, aménagement et gestion des espaces de travail ».

12. CORRESPONDANCE

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

13. DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La prochaine assemblée régulière aura lieu le 13 juin 2024.

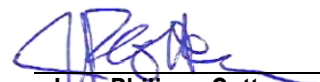
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration du 17 avril 2024 est levée à **17 h 59**.

Le président,

Le secrétaire,


Pierre-Paul Millette


Jean-Philippe Cotton